



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

Vacance de poste

L'Administration Communale de Kehlen
se propose d'engager à durée indéterminée

3 Aides-éducateurs (m/f)

pour les structures d'accueil de la Commune de Kehlen

L'employé sera engagé sous le statut de l'employé communal, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social et est rémunéré suivant règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Les intéressés doivent être **détenteur** :

- **d'un certificat attestant la réussite des cinq premières années de l'enseignement luxembourgeois** dans l'enseignement secondaire, soit dans l'enseignement secondaire technique (2 postes)
- ou d'un **DAP/CATP luxembourgeois d'auxiliaire économe, d'auxiliaire de vie ou d'aide socio-familiale**, ou d'un diplôme étranger respectif reconnu équivalent par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (1 poste)

La tâche hebdomadaire de l'employé communal est variable et la personne devra faire preuve d'une grande flexibilité au niveau des horaires de travail.

Les demandes sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, 15 rue de Mamer, L-8280 Kehlen, pour le 19 octobre 2020 au plus tard.

La demande devra obligatoirement être accompagnée des pièces à l'appui suivantes:

- CV détaillé avec photo récente;
- extrait de l'acte de naissance (< 3 mois);
- extraits récents du casier judiciaire (bulletin numéro 3 et bulletin spécial numéro 5 'Protection des mineurs');
- copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- copie des diplômes et certificats d'études
- autorisation d'exercer une profession de santé au Luxembourg

La connaissance des langues luxembourgeoise, française et allemande est indispensable.

Kehlen, le 3 octobre 2020

Le collège des bourgmestre et échevins